

SDP AUTO

Siège social : Lieu-dit La Cressonnière - 60400 BUSSY

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS
D'URBANISME**

-

Site/ Projet:
**Lieu-dit « La Cressonnière »
60400 BUSSY**

Avril 2023

SOMMAIRE

1 - COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE PROJETEE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME (L'AFFECTATION DES SOLS).....	3
2 - COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE PROJETEE AVEC LE SCOT	4

1 - COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE PROJETEE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME (L'AFFECTATION DES SOLS)

La commune de Bussy ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est donc couverte par le **règlement national d'urbanisme (RNU)**.

Sous réserve des *services administratifs compétents* et au regard du 3° de l'Article L111-4, l'extension de SDP AUTO est compatible avec le règlement national d'urbanisme.

Extrait du RNU, Article L111-4 :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

[...]

3°) Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

[...] ».

2 - COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE PROJETEE AVEC LE SCOT

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme obligatoire qui encadre la planification urbaine des communes (plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Bussy est couvert par le **SCOT du Pays Noyonnais**, approuvé par le conseil communautaire de la **Communauté de Communes du Pays Noyonnais** le 29 novembre 2011.

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), il convient de relever les dispositions suivantes :

Extrait du chapitre 6 - b / Les risques technologiques et de pollution – page 117 :

« [...] la modification des activités d'établissements existants ou la création de nouveaux établissements aux activités dangereuses, classés Seveso ou non, pourront demander une gestion particulière ; gestion qu'il convient d'anticiper.

A cette fin, les aménagements et plans d'urbanisme veilleront à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture..) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisé...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment de :

- Prendre en compte les contraintes d'urbanisation et d'organisation des sites liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé ;
- Considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages ;